

Attention :

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Vous séjournez, vous ou vos enfants, dans une institution reconnue à la suite d'un sinistre assuré ? Dans ce cas, vous percevez chaque jour un montant fixe. Le montant exact de cette indemnité journalière figure dans les conditions particulières.



Que couvre l'assurance ?

Garantie de base :

Vous percevez une indemnité journalière lorsque vous ou vos enfants séjournez dans une institution reconnue à la suite d'une maladie ou d'un accident.

- ✓ Indemnité journalière : le montant convenu figure dans les conditions particulières.



Que n'assurons-nous pas ?

Garantie de base :

Aucune indemnité n'est versée pour tout séjour dû :

- × au don d'organes ;
- × à une grossesse ou à un accouchement – lorsque vous ou un membre de votre ménage êtes déjà enceinte au moment de la souscription de cette assurance ;
- × à une tentative de suicide ;
- × à l'automutilation ;
- × à la participation volontaire à des délits, sabotages, émeutes, actes de violence d'inspiration collective, rixes et bagarres, sauf en cas de légitime défense ;
- × à la consommation d'excitants, de stupéfiants ou de médicaments non prescrits ;
- × à l'absence de cause médicale, c'est-à-dire exclusivement avec caractère de revalidation ;
- × à des dommages provoqués intentionnellement par vous ou votre enfant ;
- × à des interventions liées directement ou indirectement à un changement de sexe.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Cette assurance n'est soumise à aucune franchise. Vous êtes tenu de prendre à votre charge les frais liés :

- ! à la journée d'admission à l'hôpital ;
- ! aux jours qui suivent les 730 premiers jours dans un hôpital et qui suivent les 180 premiers jours dans un sanatorium ou un préventorium ;
- ! à une admission durant votre première année en tant qu'assuré, en raison d'une maladie qui existait déjà lorsque vous avez souscrit votre assurance..



Où suis-je couvert ?

- ✓ Si vous séjournez, vous ou votre enfant, dans un hôpital civil reconnu par les autorités du pays aux quatre coins du monde, vous percevrez une indemnité journalière. C'est également valable pour chaque sanatorium et préventorium reconnu en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre.



Quand et comment payer la prime ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.